



Validité mandat après rétractation acheteur

Par **pascalr**, le **21/10/2010** à **11:03**

Bonjour,

J'ai signé un mandat simple avec une agence qui m'a trouvé un acquéreur sous 8 jours au prix du mandat. L'acquéreur s'est ensuite rétracté.

Le mandat est-il toujours valable (il stipulait une période irrévocable de 3 mois) ou s'arrêta-t-il de fait le jour où nous avons eu la proposition écrite de l'ex-acquéreur ?

Merci de vos conseils.

Pascal

Par **ravenhs**, le **21/10/2010** à **11:11**

Bonjour,

1°/ lisez le mandat, notamment les causes de révocation du mandat.

2°/ regardez, si les conditions de révocation prévues par le mandat sont remplies ici. En général, le contrat stipule qu'une LRAR de votre part à l'agence et manifestant sans équivoque votre volonté de mettre un terme au contrat est demandée. Il y a parfois également un préavis à respecter. Si c'est bien le cas ici, **NON** le mandat n'est pas révoqué.

Il n'y a aucune raison, sauf à ce que ce soit expressément stipulé dans le contrat de mandat lui-même que le mandat soit révoqué de plein droit par la signature du promesse de vente pour laquelle un acheteur s'est rétracté.

Bon courage.